

Département du Bas - Rhin



Aménagement foncier Agricole, Forestier et Environnemental

Commune de BISSERT

Avec extension sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN

Enquête publique

**(mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions
que devront respecter le plan et les travaux connexes)**

Du 15 mai au 19 juin 2025



Rapport – Conclusions et AVIS

Alfred MAEHLING
Commissaire enquêteur

Désignation :

Par décision n° E25 000007/67 de Monsieur le 1^{er} vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 février 2025.

Référence :

Arrêté :

Par arrêté, n° 2025/AFAFE/01, Monsieur le président de la Collectivité européenne d'ALSACE (CeA) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales) sur le territoire de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN.

Objet de l'enquête :

Projet d'opération d'aménagement foncier de la commune de BISSERT.

Proposer la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, « AFAFE », sur la commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN.

Il est procédé à une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier, **mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales** que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN.

Conformément :

- au titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R. 121-21 ;
- au Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et R 123-1 et suivants ;
- à la délibération de la commission permanente du Conseil de la Communauté européenne d'Alsace, CEA, en date du 25 janvier 2021 instituant la commission communale d'aménagement foncier de BISSERT.

Durée de l'enquête : du jeudi 15 mai 2025 à 15h au jeudi 19 juin 2025 inclus.

Plan du rapport de l'enquête publique :

Tome 1 : Rapport d'enquête

Présentation de l'enquête publique, organisation, déroulement et bilan de l'enquête

Tome 2 :

Conclusions et Avis motivé du commissaire enquêteur

Tome 3 :

Annexes, pièces des observations du public

Département du Bas - Rhin



**Aménagement foncier Agricole, Forestier et Environnemental
Commune de BISSERT**

Avec extension sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN

Enquête publique

**(mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions
que devront respecter le plan et les travaux connexes)**

Du 15 mai au 19 juin 2025



TOME 1 :

Rapport d'enquête :

Présentation, organisation, déroulement et bilan

**Alfred MAEHLING
Commissaire enquêteur**

Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

1.1	Préambule.....	7
1.1	Objectif du projet,.....	7
2	La genèse du projet d'aménagement foncier.....	8
2.1	1ère partie : État initial de l'environnement.....	8
2.2	Occupation des sols.....	8
2.3	Habitats naturels.....	8
2.4	Synthèse du milieu naturel.....	9
2.5	Le foncier.....	9
2.6	L'agriculture.....	9
2.7	Mode d'aménagement adapté à BISSERT.....	10
2.8	Le périmètre proposé présente deux extensions sur la commune voisine de HARSKIRCHEN :.....	10
3	Organisation et déroulement de l'enquête :.....	12
3.1	Désignation du commissaire enquêteur :.....	12
3.2	Prise en compte du dossier d'enquête :.....	12
3.3	Avis sur la qualité du dossier :.....	12
3.4	Préparation de l'enquête publique :.....	12
3.5	Prescription de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	13
3.6	Publicité de l'enquête :.....	13
4	Enquête publique proprement dite :.....	13
4.1	Permanences du commissaire enquêteur.....	13
4.2	Déroulement de l'enquête :.....	14
4.3	Clôture de l'enquête publique :.....	14
5	Bilan de la concertation du Public.....	14

1.1 Préambule.

La Commune de BISSERT a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour mettre en œuvre un aménagement foncier sur son territoire. Le Conseil de la CeA a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2021,

D'après l'état initial de l'environnement de la zone concernée par l'aménagement foncier, un diagnostic complet a mis en valeur les sensibilités environnementales, avec un volet environnement et paysage, et un volet foncier et agricole.

L'étude d'aménagement a pour objet de permettre à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) et à la CeA d'apprécier l'opportunité de la **réalisation d'un aménagement foncier**, son mode d'aménagement, son périmètre et ses prescriptions à respecter et de définir, pour sa mise en œuvre, des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement.

L'étude correspond aux propositions et aux recommandations pour la détermination et la conduite des opérations d'aménagement foncier concernant la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols et à l'équilibre de la gestion des eaux, la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées, ainsi qu'à la protection du patrimoine rural et de l'agriculture.

1.1 Objectif du projet,

Proposer la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, « AFAFE », sur la commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier, **mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales** que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN.

En fait, il s'agit de :

Améliorer les conditions d'exploitation pour les agriculteurs

- regrouper les parcelles de chaque propriétaire
- renforcer les continuités écologiques
- réaménager le réseau de chemins
- permettre si besoin la création d'une réserve foncière pour la rétention des eaux de ruissellement en amont du village.

Cet aménagement foncier, AFAFE, devra prendre en compte la sensibilité environnementale de ce site remarquable dans le périmètre défini ci-dessus, en :

- en préservant les éléments arborescents et arbustifs les plus intéressants,
- conservant et renforçant la fonctionnalité des corridors de biodiversité,
- réduisant et si besoin en dernier recours compensant la disparition des éléments arborescents et arbustifs, qui n'aura pu être évitée.

2 La genèse du projet d'aménagement foncier

2.1 1ère partie : État initial de l'environnement

- Présentation générale du territoire
- Analyse environnementale et paysagère
- Analyse foncière et agricole

La commune de BISSERT est située dans le quart Nord-Ouest du département du Bas Rhin, en limite avec le département de la Moselle, et à mi-chemin entre STRASBOURG et METZ.

La commune se situe à 4 km de SARRE-UNION (4km) et fait partie de l'aire d'attraction de cette petite ville.

BISSERT fait partie du canton d'INGWILLER et de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, qui compte 45 communes pour 24 500 habitants.

La commune est située en limite Ouest du périmètre de la Communauté des Communes et c'est l'une de ses plus petites communes en nombre d'habitants.

Le territoire communal est entouré par ceux de SARRALBE (Moselle) au Nord, HINSINGEN et ALTWILLER à l'Ouest, HARSKIRCHEN au Sud et à l'Est.

La commune est rattachée à la préfecture du Bas-Rhin et à la sous-préfecture de SAVERNE.

En 2021, BISSERT comptait 156 habitants (données INSEE) pour un territoire de 3,37 km².

L'on distingue deux grandes parties sur le territoire communal :

- 1 - La Honau, qui occupe toute la partie à l'Est du canal et correspond à la vallée alluviale de la Sarre, zone plate et inondable,
- 2 - Le versant Ouest de la vallée, qui surplombe la vallée et présente un relief ondulé. C'est sur le bord de ce versant que s'est développé le village.

2.2 Occupation des sols

En 2018, l'occupation des sols de la commune était la suivante :

- 92,2% de surface agricole ;
- 4,2% de surface artificialisée dont 2,3% de perméable urbain, 1% d'imperméable bâti et 1% d'imperméable non bâti ;
- 2,6% de surface forestière et semi-naturelle ;
- 0,9% de surface en eau ;
- 0,1% de zone humide.

2.3 Habitats naturels

Milieus naturels et habitats

Espaces Naturels Remarquables

Ainsi, le territoire communal est directement concerné par :

- une zone Natura 2000 de la Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation : ZSC) ;
- une Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et une ZNIEFF de type II ;
- un site géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA).

Le futur aménagement devra préserver les prairies permanentes conformément à la réglementation en vigueur.

2.4 Synthèse du milieu naturel

La Honau, vaste zone humide classée en zone Natura 2000, inondable, maintenue en prairie et isolée du reste du territoire par le canal est le secteur qui présente la plus grande richesse en espèces patrimoniales d'intérêt national et régional : Courlis cendré, Râle des genêts, Agrion de mercure..., ainsi que plusieurs espèces végétales remarquables.

La Honau présente un enjeu écologique très fort, couplé à une très forte sensibilité vis à vis d'un aménagement foncier.

Les secteurs en périphérie du village et au Nord de ce dernier riches en vergers, prairies et haies abritent une faune assez abondante, avec une grande richesse avifaunistique.

Ces secteurs présentent un enjeu écologique assez élevé, et qui nécessiteront certaines précautions en cas d'aménagement foncier.

2.5 Le foncier

La commune de BISSERT n'a jamais été remembrée, et son parcellaire se caractérise par un très fort émiettement et une forme très laniérée.

L'on dénombre **217 comptes de propriété pour 2051 parcelles** et une surface totale cadastrée de 320 ha, soit une surface moyenne des parcelles de 15,6 ares.

L'on observe ainsi que :

- les petites propriétés de moins de 50 ares représentent plus de 63% du total des comptes,
- les propriétés moyennes (entre 50 ares et 10ha 35% et
- les grandes propriétés (plus de 10ha) environ 2%.

Les comptes de propriété mono-parcellaires sont au nombre de 57 qui tous ont une surface de moins de 1 ha.

2.6 L'agriculture

Les surfaces boisées couvrant de faibles surfaces à BISSERT, une grande partie du territoire communal est vouée à l'agriculture.

Dix-sept exploitants cultivent des terres sur le ban, mais parmi ceux-ci seulement deux ont leur siège sur la commune.

9 exploitations sur les 17 ont un statut sociétaire.

Leurs productions sont essentiellement tournées vers la polyculture-élevage, avec la présence de la production de lait dans 4 exploitations, dont 2 de HARSKIRCHEN.

Les terres labourées sont vouées à la production céréalière et d'oléagineux.

La Surface Toujours en Herbe (STH) représente dans la plupart des exploitations une partie importante.

L'élevage bovins est présent dans pratiquement l'ensemble des exploitations, avec une production de viande basée sur des races diverses : charolais, montbéliarde, limousine.

2.7 Mode d'aménagement adapté à BISSERT

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, AFAFE, apparaît comme le mode d'aménagement foncier le mieux adapté au cas de BISSERT.

Ainsi, la mise en œuvre d'une telle procédure d'aménagement foncier permettra :

L'amélioration des conditions d'exploitation (regroupement des parcelles, rapprochement par rapport au siège, ...)

Le désenclavement de certaines parcelles par des chemins d'exploitation, l'amélioration du patrimoine foncier (forme, dimension, repérage, accessibilité des parcelles),

L'optimisation du réseau de chemins,

La prise en compte des milieux d'intérêts écologique et paysager,

La prise en compte des enjeux liés aux problèmes hydrauliques recensés.

Il faut noter également que l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental ne s'applique qu'aux propriétés rurales non bâties.

La Honau a été exclue du périmètre d'aménagement proposé.

Ainsi que les petits boisements qui bordent le canal côté Ouest et le secteur de vergers aux lieux -dits « Wahlenberg » et « Kirchhofgaerten » (secteur à forts enjeux écologiques)

Cette exclusion représente une surface d'environ 3 ha.

En prenant en compte ces différentes exclusions, **la surface à aménager sur le territoire de BISSERT serait donc d'environ 207 ha.**

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier, constituée par arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 23-avril 2024, a été créée.

Elle s'est réunie le 11 juin 2024 en mairie de BISSERT pour se prononcer et proposer :

- 1 - la réalisation du projet d'aménagement foncier par une procédure d'AFAFE,
- 2 - déterminer le périmètre à aménager d'environ 235 ha.

Au stade actuel de la procédure d'AFAFE engagée, **le périmètre d'aménagement foncier proposé par la commission est soumis à enquête publique pour validation**, en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du Code de l'environnement.

2.8 Le périmètre proposé présente deux extensions sur la commune voisine de HARSKIRCHEN :

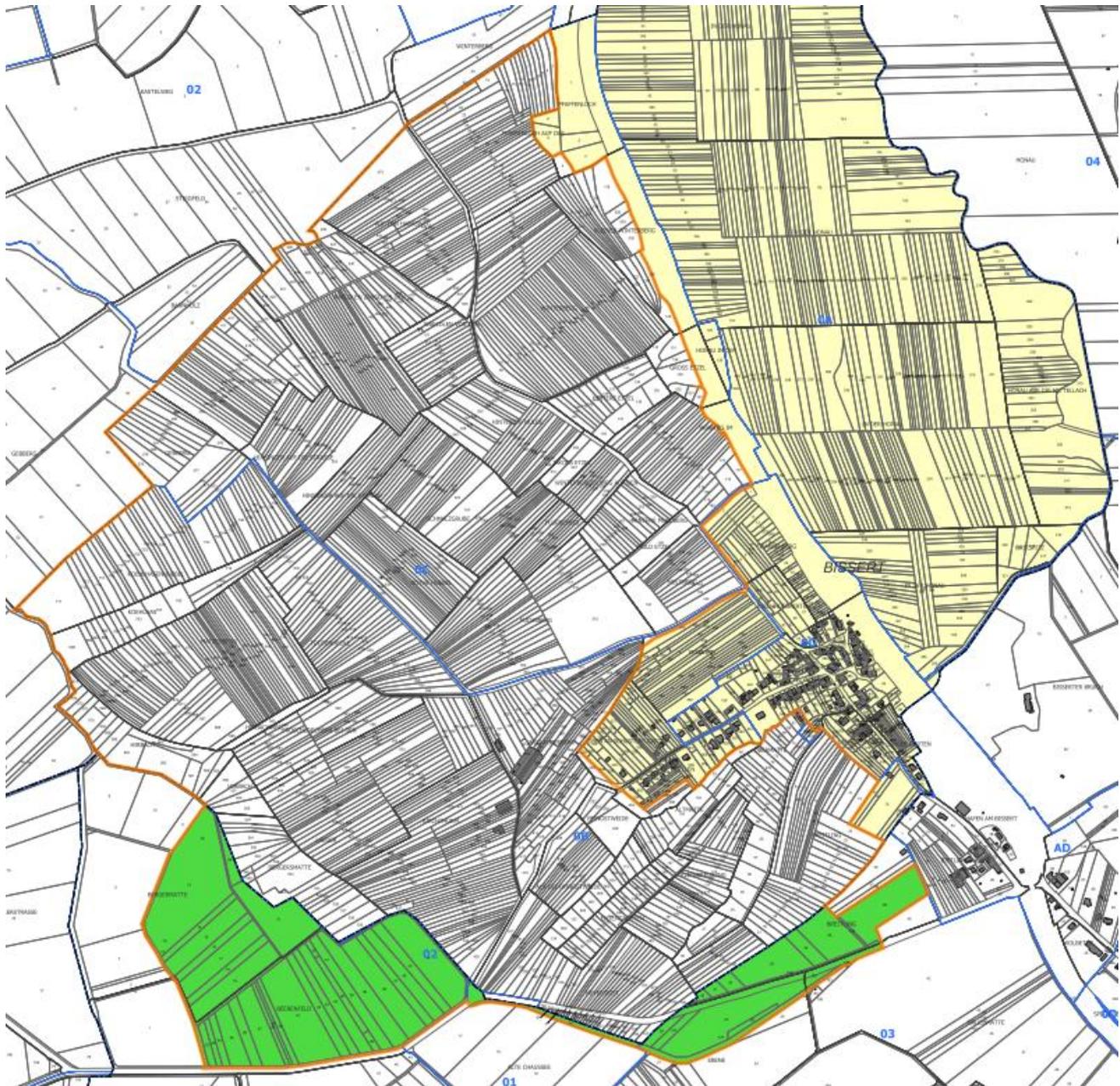
Un secteur au Sud de la RD623 : zone de petit parcellaire enclavée entre l'emprise de l'ancienne route et la RD623 actuelle,

Le Secteur du Beerenfeld au Sud-ouest du périmètre.

La surface totale des extensions sur HARSKIRCHEN représente 28 ha, soit 2 % de la surface de son territoire de 1 442 ha.

L'ensemble du périmètre d'aménagement foncier proposé, tel que défini précédemment, y compris les extensions, couvre ainsi une surface totale d'environ 235 ha.

Plan du périmètre à aménager



-  Périmètre d'aménagement foncier
-  Zone exclue
-  Extensions

3 Organisation et déroulement de l'enquête :

3.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E25 000 007/67 du 03-02-2025, Monsieur le 1^{er} vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Alfred MAEHLING, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Jean-Gabriel NEUSCH a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant) en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN .

Pièce Jointe n° 1

3.2 Prise en compte du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprend :

- 1 - L'étude préalable d'aménagement foncier de la commune de BISSERT préparé par le bureau d'études de l'Atelier des Territoires de METZ.
- 2 - Le rapport de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BISSERT du 11 juin 2024.
- 3 - Le porter à connaissance établi par la Direction Départementale des Territoires (DDT), de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de BISSERT.
- 4 - 1 plan parcellaire au 1/3500 du territoire de la commune de BISSERT.
- 5 - 2 plans parcellaires en couleur au 1/2000 avec le périmètre de l'aménagement foncier proposé, les extensions et la zone exclue

3.3 Avis sur la qualité du dossier :

Le dossier d'enquête de l'étude préalable d'aménagement foncier de la commune de BISSERT est :

- très détaillé,
- relève l'importante sensibilité environnementale sur le territoire de BISSERT et du périmètre soumis à enquête publique.
- précise parfaitement les enjeux et les principaux objectifs, est imagé et complet.
- Stipule que l'AFAFE devra respecter les Prescriptions Environnementales faites par les services de l'Etat (DDT) pour cet aménagement foncier.

Le dossier est clair, facile d'accès et permet de comprendre aisément le projet le d'aménagement foncier et les modes d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales.

3.4 Préparation de l'enquête publique :

Réunion préparatoire et de concertation le 13 mars au siège de la CeA à STRASBOURG avec Mme Clémence LEROMAIN, Cheffe de projet pour la CeA et Mme Martine BECHENNEC rédactrice à la CeA ; pour une présentation du projet,

- sur les principaux objectifs
- l'importance de la sensibilité environnementale du périmètre de l'AFAFE.

Nous avons :

- défini et arrêté les modalités de déroulement de l'enquête,
- fixé les dates de début et de fin d'enquête,
- fixé les dates des lieux et des heures de permanences de l'enquête,

Le 13-05-2025 à BISSERT, après un entretien téléphonique préalable avec M. Francis SCHORUNG, maire de BISSERT, j'ai effectué une visite des lieux avec M. Laurent REEB, adjoint au maire de la commune.

3.5 Prescription de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté, n° 2025/AFAFE/01, Monsieur le président la Collectivité européenne d'ALSACE a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier - **mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales** sur le territoire de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN.

Y sont précisées :

- Les dates et lieux de permanence du commissaire enquêteur,
- Les différentes modalités de consultation du dossier
- Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) pendant toute la durée de l'enquête.
- Que les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace « CEA » (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) pendant toute la durée de l'enquête publique.
- Qu'un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'Alsace :
1 Place du Quartier 67 964 STRASBOURG.

3.6 Publicité de l'enquête :

Par courrier individuel de la CeA, avec accusé de réception, à tous les propriétaires fonciers concernés par le périmètre de l'AFAFE.

Conformément à la législation ainsi qu'à l'arrêté, les mesures de publicité légales ont paru dans la presse locale, à **savoir** :

Dans les Dernières Nouvelles d'Alsace : les 27-04-2025 et 18-05-2025 (pièce jointe n° 2)
Dans le journal l'Est Agricole : les 27-04-2025 et 28-05-2025 (pièce jointe n° 3)

J'ai vérifié les affichages des Avis d'enquête publique sur les tableaux d'affichage des mairies de BISSERT et de HARSKIRCHEN. (pièces jointes n° 4 et 5)

A noter que la commune de BISSERT n'a pas de site internet et ne publie pas de bulletin municipal.

4 Enquête publique proprement dite :

4.1 Permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues, en mairie de BISSERT, aux dates et horaires mentionnés dans l'arrêté et rappelées dans les mesures publicitaires, à savoir :

Jeudi	15 mai 2025	de 15h00 à 18h00
Samedi	7 juin 2025	de 9h00 à 12h00
Jeudi	19 juin 2025	de 14h00 à 17h00

Présente lors de chaque permanence, Madame Clémence LEROMAIN, Cheffe de projet de la CeA, membre de la commission d'aménagement foncier, était présente.

Sa présence était utile car elle a permis d'apporter des réponses précises et détaillées aux propriétaires, grâce au registre et au plan cadastral qu'elle avait à disposition.

4.2 Déroulement de l'enquête :

L'Enquête publique a duré 34 jours consécutifs, du 15 mai à 15 h au 19 juin à 17 h, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie de BISSERT.

J'ai très bien été reçu en mairie de BISSERT par Mme Christelle LANGBOURG secrétaire de mairie.

Le dossier complet de l'enquête était à la disposition du public aux heures et aux jours habituels d'ouverture de la mairie de BISSERT et sur le site internet de la CeA, à l'adresse suivante : (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) du 15 mai 2025 au 19 juin 2025.

Les permanences ont eu lieu dans la salle du conseil municipal de BISSERT et se sont déroulées sereinement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait accéder au dossier, consulter les plans au 1/2000 et 1/3500 avec le périmètre à aménager proposé et consigner si besoin ses observations :

- dans le registre d'enquête en mairie de BISSERT
- pouvait les transmettre par voie postale à la mairie de BISSERT
- ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : afafe.bissert@alsace.eu « A l'attention de M. le commissaire enquêteur – Enquête publique – Projet d'aménagement foncier de BISSERT »,

A noter :

Que l'objet de cette enquête était de valider le périmètre de l'AFAFE proposé par la commission communale, ce qui n'était pas évident pour tous dans le courrier individuel de la CeA, adressé à tous les propriétaires fonciers concernés.

Avec Mme Clémence LEROMAIN nous avons dû expliquer à la plupart des propriétaires déjà focalisés par le regroupement parcellaire que présentement l'objet de l'enquête concernait uniquement le périmètre de l'AFAFE, étant donné que la plupart d'entre eux sont venus exprimer leurs vœux.

Nous avons dû leur détailler la procédure et le phasage de cet aménagement AFAFE en spécifiant que le regroupement parcellaire sera organisé ultérieurement par le géomètre qui aura été désigné.

Puis, que dans la prochaine étape, ils seront à nouveau avertis pour exprimer leurs vœux.

Malgré cela, certains d'entre eux ont tenu dès à présent, à consigner leurs souhaits dans le registre.

4.3 Clôture de l'enquête publique :

Le jeudi 19 juin 2025 à 17 heures, la consultation du public étant terminée, le registre d'enquête publique a été clos en mairie de BISSERT et l'adresse mail afafe.bissert@alsace.eu a été fermée.

5 Bilan de la concertation du Public

Tous modes d'expressions confondus, lors de l'enquête publique, le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN.

Une quinzaine de propriétaires fonciers se sont rendus aux permanences pour consulter le dossier et s'informer. Ils sont d'accord avec le périmètre proposé, et certains d'entre eux ont tenu à consigner leurs souhaits, qui ne sont pas à l'ordre du jour de cette enquête, donc non recevables.

- 9 contributions ont été déposées dans le registre dont 8 souhaits et **1 demande d'extension du périmètre à aménager** dont la faisabilité juridique est à vérifier.

Aucune note ne m'a été adressée, (Pièce jointe n° 6)

Aucune observation sur l'adresse mail dédiée : afafe.bissert@alsace.eu

Il n'y a pas opposition déclarée à ce projet.

Les enquêtes publiques concernant les « AFAFE » ne nécessitent pas de mémoire en réponse et donc pas de PV de synthèse étant donné que c'est la commission d'aménagement foncier spécialement créée qui statue sur les observations et contributions déposées.

Département du Bas - Rhin



**Aménagement foncier Agricole, Forestier et Environnemental
Commune de BISSERT**

Avec extension sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN

Enquête publique

**(mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions
que devront respecter le plan et les travaux connexes)**

Du 15 mai au 19 juin 2025



**TOME 2 :
Conclusions et AVIS**

**Alfred MAECHLING
Commissaire enquêteur**

Conclusions et Avis motivé

Référence :

Arrêté :

Par arrêté, n° 2025/AFAFE/01, Monsieur le président la Collectivité européenne d'ALSACE a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales sur le territoire de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN.

Objet de l'enquête :

Validation du mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, « AFAFE », que devront respecter le plan et les travaux connexes sur la commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN.

Ce projet servira en particulier pour :

- Améliorer les conditions d'exploitation pour les agriculteurs
 - regrouper les parcelles de chaque propriétaire
 - renforcer les continuités écologiques
 - réaménager le réseau de chemins
- préserver les éléments arborescents et arbustifs les plus intéressants
- conserver et renforçant la fonctionnalité des corridors de biodiversité,
- réduire et si besoin en dernier recours compenser la disparition des éléments arborescents et arbustifs, qui n'aura pu être évitée,
- permettre si besoin la création d'une réserve foncière au profit de la commune pour l'aménagement d'une zone de rétention d'eau et limiter les inondations dans le village

Commissaire enquêteur :

Alfred MAEHLING

Par décision n° E25 000007/67 de Monsieur le 1^{er} vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 février 2025.

Période de consultation du Public

Durée de l'enquête : du jeudi 15 mai à 15 h au jeudi 19 juin à 17 h .

L'Enquête Publique a duré 34 jours consécutifs, du 15 mai à 15 h au 19 juin à 17 h, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie de BISSERT.

Le dossier complet de l'enquête était à la disposition du public aux heures et aux jours habituels d'ouverture de la mairie de BISSERT.

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) pendant toute la durée de l'enquête.

Bilan de la concertation du public

Une quinzaine de personnes se sont rendues aux 3 permanences en mairie de BISSERT pour se renseigner et prendre connaissance du projet.

Aucun courrier ne m'a été adressé et aucune observation n'a été déposée sur l'adresse mail dédiée.

- 8 propriétaires ont consigné déjà leurs souhaits dans le registre, non recevables lors de cette enquête, car ils seront à soumettre au géomètre qui sera désigné.

Il n'y a pas d'observation sur le projet du périmètre d'aménagement foncier proposé, mais

- 1 propriétaire a consigné une demande d'extension du périmètre d'aménagement, dont la faisabilité juridique est à vérifier.

Conclusion et AVIS motivé :

L'arrêté de la Collectivité européenne d'Alsace de cette enquête publique, qui s'est déroulée du 15 mai au 19 juin 2025, est conforme aux textes réglementaires,

Vu que la publicité de l'enquête a été faite réglementairement :

- Individuellement par courrier recommandé de la CeA avec accusé de réception à tous les propriétaires fonciers dans le périmètre d'aménagement foncier proposé,
- dans la presse locale et par affichage sur les panneaux des mairies de BISSERT et de HASKIRCHEN.

Vu que le dossier soumis à l'enquête est très détaillé et conforme aux textes réglementaires,

Vu que le public a eu libre accès au dossier pendant la période de l'enquête et qu'il a disposé de toute liberté pour exprimer des observations et des remarques.

Considérant

- que j'ai tenu 3 permanences selon le calendrier de l'arrêté M. le président de la Collectivité européenne d'ALSACE.

- que tout mode d'expression confondue,

- une quinzaine de propriétaires fonciers se sont intervenus lors de cette enquête,
- **qu'il n'y aucune observation sur le projet de périmètre d'aménagement foncier**
- qu'il y a **1 souhait d'extension du périmètre d'aménagement foncier** sur lequel la commission communale devra vérifier la faisabilité.

En tenant compte :

Que les enquêtes publiques concernant les « AFAFE » ne nécessitent pas de mémoire en réponse et donc pas de PV de synthèse, étant donné que c'est la commission d'aménagement foncier de BISSERT spécialement créée qui statue sur les observations et contributions déposées.

Que le projet du périmètre d'aménagement foncier proposé par la commission communale est accepté, sans observation, mais avec une demande d'extension du périmètre à aménager.

Que les observations consignées au registre ne concernent que des souhaits personnels sur le futur emplacement avec regroupement de parcelles.

Que le volet environnemental est bien encadré par les prescriptions environnementales de la DDT qui n'autoriseront pas d'atteintes à la détérioration de la biodiversité du site.

Qu'en sachant qu'un AFAFE, avec regroupement parcellaire, modifiera le paysage, surtout les grands îlots de culture et aura probablement une légère incidence sur la faune et la flore, avec pour preuve, les AFAFE réalisés ces dernières années.

Que le regroupement foncier est attendu par tous les propriétaires fonciers que j'ai rencontrés.

Ceci étant, je considère que cet AFAFE est un bon projet pour BISSERT, qu'il a du sens, qu'il est bien ficelé et bien encadré.

1 - il contribuera à optimiser l'exploitation des terres agricoles, tout en préservant les continuités écologiques et la biodiversité des lieux en application des prescriptions environnementales fixées par les services de l'état.

2 - il permettra de créer des chemins d'accès à toutes les parcelles de terrains incluses dans le périmètre à aménager, ce qui n'est pas le cas actuellement.

3 - et au vu du bilan de l'enquête publique, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BISSERT va pouvoir statuer sans recourir à l'arbitrage.

- mais elle devra d'abord examiner l'unique demande d'extension du périmètre d'aménagement foncier. Si la demande est prise en compte, ce serait bien.

Elle pourra alors proposer à la Conseil de la CeA de valider et fixer le mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales de ce projet d'opération d'aménagement foncier qui au stade actuel de son avancement fait l'unanimité.

Après avoir évalué les interventions du public lors de cette enquête publique relative à ce projet avec la validation du périmètre de l'AFAFE sur le territoire de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN qui s'est déroulée sans fausse note lors de l'enquête publique, le constat et les raisons évoquées ci-dessus motivent mon

AVIS FAVORABLE

Sur le projet d'opération d'aménagement foncier, mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales sur le territoire de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN.

Fait à Hoerd
Le 23 juin 2025

Le commissaire Enquêteur

Alfred MAECHLING



Département du Bas - Rhin



**Aménagement foncier Agricole, Forestier et Environnemental
Commune de BISSERT**

Avec extension sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN

Enquête publique

**(mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions
que devront respecter le plan et les travaux connexes)**

Du 15 mai au 19 juin 2025



TOME 3 :

Pièces Jointes

**Alfred MAECHLING
Commissaire enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

03/02/2025

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E25000007 /67

Décision désignation commission ou commissaire du 3 février 2025 :

Vu enregistrée le 31/01/2025, la lettre par laquelle la Collectivité européenne d'Alsace demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier sur la commune de Bissert ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-14 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alfred Maechling est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Gabriel Neusch est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Collectivité européenne d'Alsace, à Monsieur Alfred Maechling et à Monsieur Jean-Gabriel Neusch.

Fait à Strasbourg, le 3 février 2025,

le 1^{er} vice-président du tribunal



copie conforme
effier

Michel RICHARD

6 | Annonces légales et

Enquête publique



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

**Aménagement Foncier Agricole, Forestier et
Environnemental
(Titre II du livre 1er du Code rural et de la
pêche maritime)**

**Commune de BISSERT
Avec extension sur le territoire de la
Commune de HASKIRCHEN**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Sur le projet d'aménagement foncier (mode
d'aménagement, périmètre correspondant
et prescriptions que devront respecter le
plan et les travaux connexes)**

Les propriétaires fonciers des communes de BISSERT et HASKIRCHEN sont informés que, sur proposition de la commission communale d'aménagement foncier de BISSERT, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé, dans sa séance du 23 septembre 2024, de proposer la mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la commune de HASKIRCHEN.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune de HASKIRCHEN.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte :

- 1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- 4° Les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par le Préfet.

Le dossier sera déposé en **mairie de BISSERT** où il pourra être consulté par les intéressés du **15 mai 2025 au 19 juin 2025 inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie de BISSERT, à savoir, les mardis de 15h30 à 18h30 et les jeudis de 14h00 à 16h30 et publié sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de BISSERT, 1 Rue du Canal 67260 BISSERT, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Alfred MAECHLING, désigné par Monsieur le 1er vice-président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire (M. Jean-Gabriel NEUSCH a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant).

Monsieur Alfred MAECHLING, se tiendra en mairie de BISSERT :

- le **jeudi 15 mai 2025 de 15h00 à 18h00**,
- le **samedi 7 juin 2025 de 9h00 à 12h00**,
- le **jeudi 19 juin 2025 de 14h00 à 17h00**,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le public pourra également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : afafe.bissert@alsace.eu

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'Alsace - 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les propriétaires doivent signaler à la Collectivité européenne d'Alsace, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairies de BISSERT et de HASKIRCHEN, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête.

À Strasbourg, le 13 mars 2025

Le Président
du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,
Par délégation,
Signé : Dominique STEINMETZ

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
(Titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime)

COMMUNE DE BISSERT

Avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes)

Les propriétaires fonciers des communes de BISSERT et HARSKIRCHEN sont informés que, sur proposition de la commission communale d'aménagement foncier de BISSERT, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé, dans sa séance du 23 septembre 2024, de proposer la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte :

1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;

3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;

4° Les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par le Préfet.

Le dossier sera déposé en **mairie de BISSERT** où il pourra être consulté par les intéressés **du 15 mai 2025 au 19 juin 2025** inclus, aux heures d'ouverture de la mairie de BISSERT, à savoir, les mardis de 15h30 à 18h30 et les jeudis de 14h00 à 16h30 et publié sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace

(<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de BISSERT, 1 Rue du Canal 67260 BISSERT, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Alfred MAECHLING, désigné par Monsieur le

1^{er} vice-président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire (M. Jean-Gabriel NEUSCH a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant).

Monsieur Alfred MAECHLING, se tiendra en mairie de BISSERT :

- le **jeudi 15 mai 2025 de 15h00 à 18h00**,

- le **samedi 7 juin 2025 de 9h00 à 12h00**,

- le **jeudi 19 juin 2025 de 14h00 à 17h00**,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le public pourra également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante :

afafe.bissert@alsace.eu

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'Alsace – 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les propriétaires doivent signaler à la Collectivité européenne d'Alsace, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairies de BISSERT et de HARSKIRCHEN, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace

(<https://www.alsace.eu/aides-et-services/environnement/>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête.

A Strasbourg, le 13 mars 2025

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour le Président,

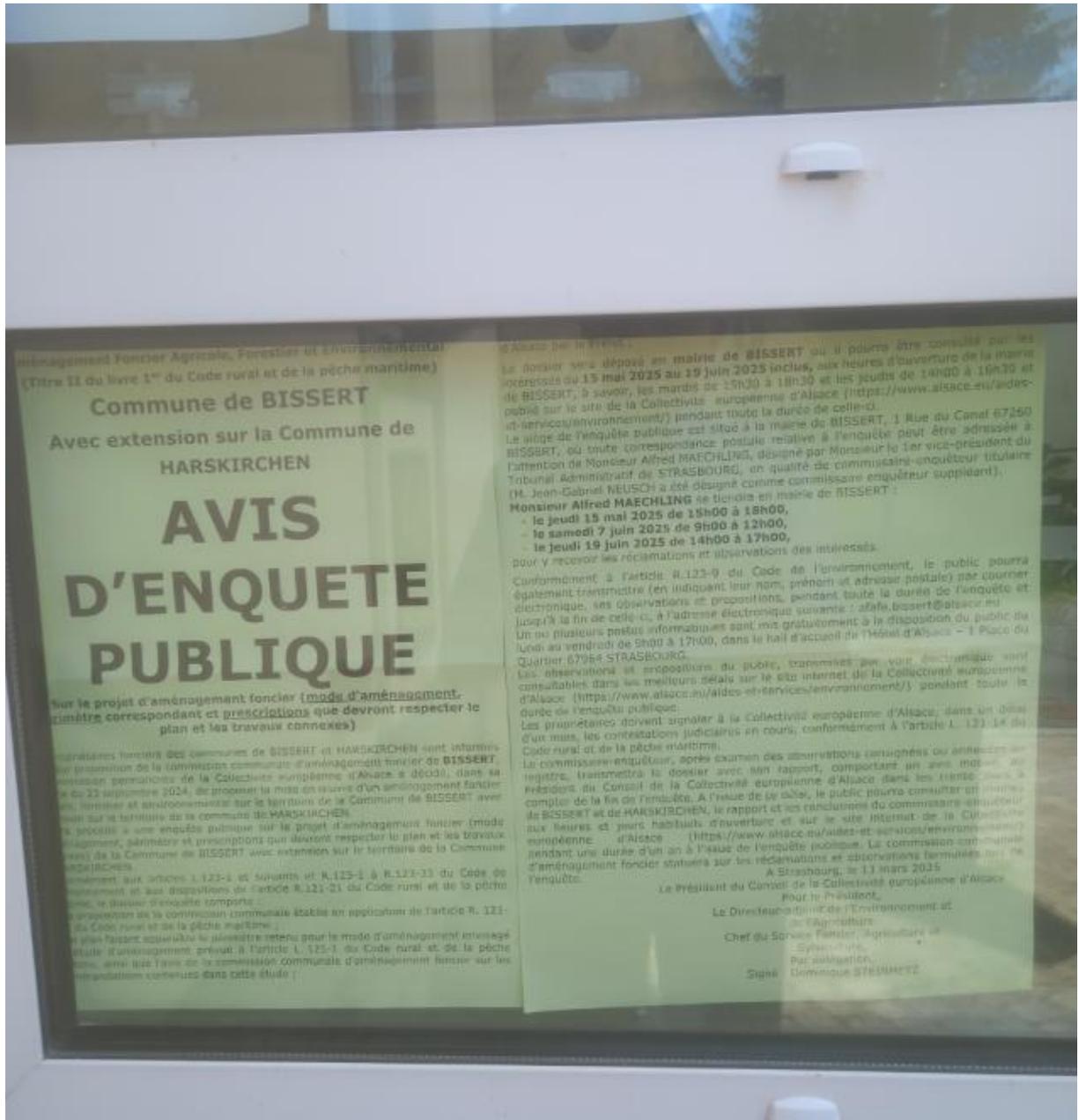
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture

Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,

Par délégation,

Signé : Dominique STEINMETZ

Affichage Avis de l'enquête publique sur le panneau extérieur en mairie de BISSERT



aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental)
(Titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime)

Commune de BISSERT
Avec extension sur la Commune de
HARKIRCHEN

**AVIS
D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement,
cadastre correspondant et prescriptions qui devront respecter le
plan et les travaux connexes)

Les propriétaires fonciers des communes de BISSERT et HARKIRCHEN sont informés
par proposition de la Commission communale d'aménagement foncier de BISSERT,
présentée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 06/04/2024, dans sa
séance du 22 septembre 2024, de proposer la mise en œuvre d'un aménagement foncier
agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la Commune de BISSERT avec
extension sur le territoire de la commune de HARKIRCHEN.

Il est procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode
d'aménagement, cadastre et prescriptions qui devront respecter le plan et les travaux
connexes) de la Commune de BISSERT avec extension sur le territoire de la Commune
de HARKIRCHEN.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-13 du Code de
aménagement et aux dispositions de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche
maritime, le dossier d'enquête comporte :

Le projet de la commission communale établie en application de l'article R.121-
21 du Code rural et de la pêche maritime ;

Le plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé
résulte d'aménagement prévu à l'article L.125-1 du Code rural et de la pêche
maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les
régulations contenues dans cette étude ;

d'Alsace par le Président ;

Le dossier sera déposé en mairie de BISSERT où il pourra être consulté par les
intéressés du 15 mai 2025 au 19 juin 2025 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie
de BISSERT, à savoir, les mardis de 15h30 à 18h30 et les jeudis de 14h00 à 16h30 et
publié sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (<https://www.alsace.eu/ides-et-services/environnement/>) pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de BISSERT, 1 Rue du Canal 67260
BISSERT, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à
l'attention de Monsieur Alfred MAECHLING, désigné par Monsieur le 1er vice-président du
Tribunal Administratif de STRASBOURG, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire
(M. Jean-Gabriel NEUSCH a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant).

Monsieur Alfred MAECHLING se tiendra en mairie de BISSERT :

- le jeudi 15 mai 2025 de 15h00 à 18h00,
- le samedi 7 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 19 juin 2025 de 14h00 à 17h00,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le public pourra
également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par courrier
électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et
jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : afma.bissert@alsace.eu

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public de
lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'Alsace - 1 Place du
Quartier 67064 STRASBOURG.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont
consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Collectivité européenne
d'Alsace (<https://www.alsace.eu/ides-et-services/environnement/>) pendant toute la
durée de l'enquête publique.

Les propriétaires doivent signaler à la Collectivité européenne d'Alsace, dans un délai
d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L.121-14 du
Code rural et de la pêche maritime.

La commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou adressées en
registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au
Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à
compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairie
de BISSERT et de HARKIRCHEN, le rapport et ses conclusions du commissaire-enquêteur
aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Collectivité
européenne d'Alsace (<https://www.alsace.eu/ides-et-services/environnement/>)
pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission communale
d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de
l'enquête.

A Strasbourg, le 13 mars 2025

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Le Directeur adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier Agricole et
Sylvicole
Par délégation,
Signé Dominique STEINMEYER

Affichage Avis de l'enquête publique sur le panneau extérieur en mairie de HARSKIRCHEN

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
[Titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime]
Commune de BISSERT
Avec extension sur le territoire de la Commune de HARSKIRCHEN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondants et prescriptions qui doivent respecter le plan et les textes connexes)

Les propriétaires fonciers des communes de BISSERT et HARSKIRCHEN ont obtenu sur proposition de la commission communale d'aménagement foncier de BISSERT l'autorisation permanente de la Collectivité européenne d'Alsace à décider, dans sa séance du 23 septembre 2024, de procéder à la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et environnemental sur le territoire de BISSERT avec extension sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (aménagement, périmètre et prescriptions environnementales) qui devront respecter et les travaux prévus de la Collectivité européenne d'Alsace sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN.

Conformément aux articles L.121-1 et suivants et R.121-1 à R.121-23 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte :

- 1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime ;
- 2° un plan faisant apparaître le périmètre objet du mode d'aménagement envisagé ;
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1, ainsi que l'état de la situation foncière d'aménagement foncier sur les communes concernées ;
- 4° Les informations relatives à l'article L.121-13, portant sur le contenu du Contrat de la Collectivité européenne d'Alsace et le Contrat.

Le dossier sera déposé en mairie de BISSERT où il sera accessible par les citoyens du 15 mai 2025 au 18 juin 2025 heures, aux heures d'ouverture de la mairie de BISSERT, les mardis de 17h30 à 18h30 et les samedis de 14h30 à 18h30 en plus de la période de l'enquête publique.

Le dossier de l'enquête publique est déposé à la mairie de BISSERT, 1 rue du Canal, 67260 BISSERT, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Alfred RAEDLING, chargé par Monsieur le 1^{er} adjoint de la commune de BISSERT de l'administration de BISSERT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire (M. Jean-Gabriel REISCH) et élu chargé comme commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Alfred RAEDLING, se trouve en mairie de BISSERT :

- le jeudi 10 mai 2025 de 13h00 à 18h00,
- le samedi 7 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 18 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

Vous pouvez trouver les renseignements complémentaires sur le dossier :

- sur le territoire de la commune de BISSERT, au bureau de la mairie de BISSERT, 1 rue du Canal, 67260 BISSERT, aux heures d'ouverture de la mairie de BISSERT, les mardis de 17h30 à 18h30 et les samedis de 14h30 à 18h30 en plus de la période de l'enquête publique ;
- sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN, au bureau de la mairie de HARSKIRCHEN, 1 rue de la République, 67260 HARSKIRCHEN, aux heures d'ouverture de la mairie de HARSKIRCHEN, les mardis de 17h30 à 18h30 et les samedis de 14h30 à 18h30 en plus de la période de l'enquête publique ;
- sur le territoire de la commune de BISSERT, au bureau de la mairie de BISSERT, 1 rue du Canal, 67260 BISSERT, aux heures d'ouverture de la mairie de BISSERT, les mardis de 17h30 à 18h30 et les samedis de 14h30 à 18h30 en plus de la période de l'enquête publique ;
- sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN, au bureau de la mairie de HARSKIRCHEN, 1 rue de la République, 67260 HARSKIRCHEN, aux heures d'ouverture de la mairie de HARSKIRCHEN, les mardis de 17h30 à 18h30 et les samedis de 14h30 à 18h30 en plus de la période de l'enquête publique ;
- sur le territoire de la commune de BISSERT, au bureau de la mairie de BISSERT, 1 rue du Canal, 67260 BISSERT, aux heures d'ouverture de la mairie de BISSERT, les mardis de 17h30 à 18h30 et les samedis de 14h30 à 18h30 en plus de la période de l'enquête publique ;
- sur le territoire de la commune de HARSKIRCHEN, au bureau de la mairie de HARSKIRCHEN, 1 rue de la République, 67260 HARSKIRCHEN, aux heures d'ouverture de la mairie de HARSKIRCHEN, les mardis de 17h30 à 18h30 et les samedis de 14h30 à 18h30 en plus de la période de l'enquête publique ;

A Bissert, le 12 mars 2025

Le Président
du Comité de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Le Directeur adjoint de l'Environnement et de
l'Agriculture
Syndicat
Par délégation,
Dominique STEINMETZ

